

Compte-rendu de la réunion du 23 Juillet 2015

Le vingt-trois juillet deux mil quinze , le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le seize juillet deux mil quinze, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

Membres du Conseil présents: Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, Mme Régine DELAHAUT, Mme Maryline MILLER, M Sébastien ROELLAND, M Thierry LAHURE, Thibault KLISSING, M Bruno TATON.

Membre absent excusé : Néant

Membre absent non excusé: M Frédéric PIERROT .

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Madame Maryline MILLER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

1-juillet-2015- objet : réfection des vitraux des églises de Murtin et Bogny

Madame le Maire rappelle que trois artisans ont été contactés. Les montants des devis sont de 12 236,75€ H.T pour le moins cher et de 44 000€ T.T.C pour le plus élevé. Le dossier est travaillé depuis plusieurs mois déjà et, au vu des éléments recueillis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le moins-disant pour un coût total hors taxe de 12 236,75€ H.T. La municipalité est éligible, pour ce dossier, à l'aide allouée aux petites communes par la région ainsi qu'à la dotation d'équipement des territoires ruraux allouée par l'état. La commune a donc déposé des demandes de subventions auprès des services de l'état de de la région. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2-juillet-2015-objet : ménage salle polyvalente/ mairie

Madame le Maire rappelle de l'agent d'entretien, préposé au ménage, a présenté sa démission. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaiterait pouvoir bénéficier d'interventions temporaires d'où la recherche d'une grande flexibilité en plus de la proximité. Par conséquent, le recours à la prestation de service paraît, aujourd'hui, adapté aux besoins de la commune. La municipalité a contacté Domicile Services des Ardennes et une indépendante, Mme CAZARETH Brigitte. Le premier prestataire offre un service à 18,49€ de l'heure tandis que le second propose 17€ de l'heure . Ces prix s'entendent toutes charges comprises. Le conseil municipal retient donc la proposition de madame CAZARETH Brigitte qui offre la disponibilité, la flexibilité pour un coût avantageux pour la commune. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3-juillet-2015-objet : urbanisme/ instruction des demandes / Transfert de compétences.

Selon les toutes dernières informations, sous réserve d'une bonne interprétation des textes et documents par les services de la D.D.T et de l'urbanisme de la Communauté de Communes "Portes de France ", les demandes des administrés , bien que la commune de Murtin et Bogny soit dotée d'une

carte communale, seront instruites, jusqu'au 1er janvier 2017, par la Direction Départementale des territoires. Par conséquent, la délibération de transfert de compétences de la commune vers la communauté de Communes, service urbanisme, n'est plus à l'ordre du jour.

4-juillet-2015-objet : association de droit privé/ subvention de fonctionnement

Mme le Maire rappelle que le sujet avait été ajourné le 15 avril dernier faute d'informations suffisantes. Aujourd'hui, la commune dispose de trois demandes. Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, d'allouer 400 € au Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Rimogne, 300€ à la société de chasse '' La Marlotte'' et 50 € à l'Union Nationale des Combattants section de Renwez et environs. Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour:9 contre : 0 abstention : 0

5-juillet-2015-objet : demande des époux CAZARETH

M et Mme CAZARETH ont formulé le souhait, par courrier, de faire l'acquisition du terrain communal jouxtant leur propriété. Ce terrain borde la façade avant de la demeure. Selon les recherches et informations, la première demande des époux CAZARETH et les premières investigations de la commune datent de 2008. Selon les informations récoltées, un accord sur le principe avait été obtenu mais le prix de vente n'avait pas été arrêté. Aujourd'hui, les membres du conseil, au vu des éléments, acceptent cette transaction, au prix de 30 euros le m² et à condition que l'ensemble des frais d'actes reste à la charge de l'acheteur. Le conseil municipal laisse à madame le Maire, le soin de réunir toute les pièces nécessaires et de valider entièrement ce dossier. Il l'autorise, en outre, à signer l'acte de vente.

Pour: 9 contre: 0 abstention: 0

6-juillet-2015-objet : remboursement d'une caution

Madame le Maire explique que la trésorerie a présenté un dossier de 2013, non soldé ce jour. Il s'agit, selon les quelques documents en notre possession, d'un contrat de location, relatif au logement communal, passé entre la commune et Mme ANTOINE Myriam, le 9 juin 2003. La commune n'a, ni état des lieux rédigé à la sortie du locataire, ni document stipulant que la caution doit être conservée. Par conséquent, la commune est redevable, envers Mme ANTOINE Myriam, de la caution versée à l'entrée dans les lieux, soit 600€. A la demande du comptable du trésor, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement et procède au virement de crédits suivant :

chapitre 011 compte 61521 : - 600€

compte 023 : + 600€

compte 021 : + 600€

chapitre 16 en dépenses , compte 165 : + 600€

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires .

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7-juillet-2015-objet : travaux de voirie/ demande de subvention/ hameau de Wartigny.

Madame le Maire rappelle que la réfection de la voirie, sur ce hameau, fait partie des priorités et qu'avec l'aide de l'A.T.D 08, un descriptif des travaux a été établi afin de procéder à une consultation d'entreprises. Quatre entreprises ont reçu le descriptif de travaux. Les montants des devis sont compris entre 8 435€ H.T pour le moins élevé et 10 990€ H.T pour le plus élevé. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis et délibéré, décide de retenir le moins-disant. Il décide également de déposer une demande de subvention auprès du ministère de l'intérieur et dans le cadre

042 /2015

des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8 juillet 2015-objet : Plan d'accompagnement de projet (P.A.P) / Aménagement de la place de Bogny/ Demande d'un soutien financier au titre du P.A.P

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mesure, octroyée aux communes impactées par les travaux de construction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims et qui consiste à soutenir financièrement, des projets présentés par ces communes. Une somme de 56 811€ est allouée à notre collectivité. La municipalité souhaite soumettre l'aménagement de la place de Bogny aux instances R.T.E, service relations plans d'accompagnement de projets. L'ensemble des travaux est chiffré à 87 345 € hors taxe. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des travaux, son chiffrage et laisse à madame le Maire, le pouvoir de déposer le dossier auprès des instances R.T.E afin de débloquent l'enveloppe d'un montant de 56 811€, allouée à la commune.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

9-juillet-2015-objet : Place de Bogny/ Aménagement

La municipalité s'est rapprochée de l'Agence Technique Départementale des Ardennes afin de structurer sa démarche. La première étape est de commander une levée de géomètre. Au vu des prix pratiqués, la commune va s'adresser à M DELALOI, qui va remplir cette tâche pour un montant de 2 000€. Ensuite viendront les plans définitifs d'une place qui devra garder son caractère rural. Selon les informations récoltées, ces travaux pourront être financés également par l'enveloppe allouée dans le cadre de la construction de la A304. Le conseil municipal valide cette projection, laisse au Maire le pouvoir de suivre et d'apporter toutes les pièces nécessaires aux dossiers de demandes de subventions pour réaliser le plan de financement souhaité.

Pour: 9 contre: 0 abstention: 0

10-juillet-2015-objet : Pont de Bogny/ Pose d'une rembarde

Deux devis ont été demandés. Un pour la reprise des soudures uniquement et un pour non seulement la reprise de toutes les soudures mais aussi le décapage du pont. Le conseil municipal est en attente de ces devis. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de poursuivre les investigations.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

11-juillet-2015-objet : Porte de grange

L'Artisan qui proposait une porte traditionnelle en bois, a maintenu son offre de prix soit moins de 5 000€ hors taxe. La structure sera en chêne et le bardage en sapin. Le conseil municipal a donc retenu ce fournisseur et attend la livraison pour l'automne. Les travaux sont budgétés sur l'exercice 2015. Le conseil autorise le Maire à liquider ces travaux.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

12-juillet-2015-objet : redevance d'occupation du domaine public

La commune est en possession des tarifs à appliquer en 2015, les montants sont donc les suivants :

artère aérienne 2.445 km X 53,66€ = 131,20€

artère en sous-sol 0,578 km x 40,25€ = 23,26€ soit un total de 154,46€

Une nouvelle évaluation du patrimoine sera demandée auprès des services france télécom car des travaux ont été effectués sur le réseau en 2014. Une réévaluation sera éventuellement appliquée.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

13-juillet-2015-objet : rétablissement de la voie communale N°4

La municipalité a refusé de signer la convention de transfert de la route car son état actuel est très en deçà de son état initial. 15 ans auparavant, cette voie avait été bitumée à l'aide d'un finisseur et les usagers ne constataient aucun problème d'écoulement d'eau. Il est dommageable pour la commune qu'aucun état des lieux n'est été établi avant les travaux. Aujourd'hui, un simple gravillonnage a été posé sur du remblai et une seule année suffira pour réduire à néant, ce travail. D'autre part, alors que nous traversons une période très sèche, les buses sont déjà pleines d'où la crainte justifiée que l'écoulement des eaux posera de sérieux problèmes. Le 13 août prochain, un rendez-vous sur site est prévu, en présence de la municipalité et de la D.R.E.AL. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de récupérer une voie communale solide et sécurisée.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

14-juillet-2015-objet : acceptation d'une lettre-chèque émise par la compagnie d'assurances GROUPAMA .

Les garanties ont été revues en ce début d'année entraînant un crédit en notre faveur de 369,69€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette lettre-chèque et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

15-juillet-2015-objet : dérogation scolaire.

Madame le Maire fait part à son conseil d'une demande de dérogation scolaire pour la commune de Tournes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaiterait d'une part voir tous les enfants de la commune, scolarisés sur Rimogne afin de maintenir les effectifs et d'autre part, ne verser qu'une participation égale à celle verser au pôle de rattachement soit 760 € environ par enfant pour une année. La dérogation sera , malgré tout, accordée, comme elles l'ont été par le passé mais la participation sera limitée à 760€. Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires pour clore ce dossier.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

16-juillet-2015-objet : progression de la dématérialisation des actes et de la comptabilité.

La dématérialisation de la comptabilité est amorcée, en concertation avec la trésorerie. Nous aurons recours au tiers de télétransmission SPL-Xdemat, la télétransmission étant plus onéreuse si nous travaillons avec notre fournisseur actuel. Le changement de photocopieur deviendra imminent en cette fin d'année. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la progression de la dématérialisation, le choix du tiers de télétransmission et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour:9 contre : 0 abstention : 0

17-juillet-2015-objet : Aménagement foncier Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly les Pothées /

Mme le Maire donne lecture de la lettre relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly les Pothées et présente le plan correspondant.

044 /2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article 2 de l'ordonnance N°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
Décide :

- d'approuver le projet de modifications à apporter aux réseaux des voies communales et des chemins ruraux proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier dans la production du document daté du 15 mai 2015

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

A) Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Mme le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue dans le cadre des opérations dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Le Chatelet sur Sormonne et Murtin et Bogny.

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie du programme des travaux connexes décidé par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier.

Dans ces deux cas :

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

17 bis-juillet-2015-objet : Aménagement foncier Le Chatelet sur Sormonne et Murtin et Bogny/ Modifications à apporter à la voirie communale.

Le Maire donne lecture de la lettre relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly les Pothées et présente le plan correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article 2 de l'ordonnance N°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Décide :

- **d'approuver le projet avec les modifications suivantes :**
- **A)** de supprimer le chemin créé entre la parcelle 1036 et 1038 mais de conserver le fossé existant et situé sur du terrain communal ;
- **B)** de supprimer le chemin situé le long des parcelles 37, 40 , 42, 43 ;
- **C)** le long de la parcelle 76, prévoir l'élargissement de l'accotement de la voie communal N°4 pour premièrement la sécurité des usagers, deuxièmement pour matérialiser un fossé et

045 /2015

troisièmement pour permettre le croisement des véhicules

- D) le regret d'être confrontés à un chiffrage de travaux connexes (ex :empierrement des chemins) sans que ceux-ci n'aient jamais fait l'objet d'un débat en sous-commission ;

Mme le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue dans le cadre des opérations dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Le Châtelet sur Sormonne et Murtin et Bogny.

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie du programme des travaux connexes décidé par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier.

Dans ces deux cas :

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.
- Prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

20 juillet 2015-objet : subvention communale de 10 000€ au profit du service des eaux de Murtin et Bogny

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de verser une nouvelle subvention au profit du service des eaux de Murtin et Bogny pour liquider les factures d'analyses et d'achat de l'eau. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 10 000€. Le compte 61523 sera réduit de 10 000€

budget commune, chapitre 011, compte 61523 : - 10 000€ ;

chapitre 65, compte 657364 : + 10 000€

budget service des eaux murtin et bogny , chapitre 74, compte 74 : + 10 000€

chapitre 011 compte 6061 : 5 400€

compte 617 : 1 000€

chapitre 014 compte 701249 : + 3600

Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente minutes.

Le secrétaire

Le Maire

Les membres du conseil

Mme Catherine BOUILLON